

DELIBERATION N° 14 - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. KIELISZEK

L'année 2014 sera marquée par le début des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918. Elle représente une occasion unique et exceptionnelle de revenir sur un épisode dramatique et fondateur de l'histoire de France et de l'Europe. Ce conflit, par son ampleur, notamment de sacrifices humains, a marqué notre pays et restera à jamais dans la mémoire collective.

Afin de perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles de cette terrible guerre, des monuments aux Morts ont été érigés dans les communes françaises.

Dans le cadre du centenaire du début de la Grande Guerre, la ville de Ludres souhaite restaurer son monument aux Morts installé Place Ferri. En effet, cet ouvrage appartenant pleinement au patrimoine de la commune a subi les outrages du temps.

Les travaux de restauration pourraient comprendre :

- la reprise et la création des lettrages (ensembles des inscriptions),
- la restauration complète des éléments en pierre et en marbre,
- la création de quatre éléments en pierre en remplaçant les obus d'angle,
- la réfection de la grille (peinture),
- le traitement de l'ensemble par minéralisant (hydrofuge).

Le coût de cette opération est de 11 180 € et elle sera réalisée en juin et juillet 2014.

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, la ville de Ludres souhaite solliciter un financement de :

- 5 000 € auprès de Monsieur Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de sa réserve parlementaire ;
- 1 600 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants, dans le cadre des financements alloués par le Ministère de la Défense pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants et de Monsieur Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle au titre de la réserve parlementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.